

■ **Décision n°2023-689**
Marchés publics

Le maire de Creil,
Direction des finances et commande publique

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1 et R2194-7 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu l'accord-cadre à bons de commande n°2020-012 relatif à la mise à disposition de personnel de remplacement dans les structures enfance et petite enfance de la Ville de Creil conclu avec l'Association Réseau Coup de Main (RCM) ;

■ **Considérant :**

- Qu'il convient de conclure un avenant n°1 à l'accord-cadre susvisé afin de proroger l'accord-cadre jusqu'à la fin de l'année scolaire, soit le 5 juillet 2024 ;

■ **Décide :**

Article 1 : de signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande n°2020-012 susvisé avec l'Association RESEAU COUP DE MAIN sise Les Marches de l'Oise - Bâtiment Riga - 100 rue Louis Blanc à MONTATAIRE (60160) ;

Cet avenant a pour objet de proroger l'accord-cadre jusqu'au 5 juillet 2024.
Il n'emporte aucune conséquence financière.

Article 2 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécurse citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.

A Creil, le *23* **23 NOV. 2023**

J.C. VILLEMAIN
Jean-Claude VILLEMAIN
Maire de Creil,
Président de l'ACSO



Date d'affichage par voie électronique sur le site officiel de la Ville de Creil : **23 NOV. 2023**